



**Ville de Trois-Pistoles**

---

## **AVIS PUBLIC**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Avis public est par la présente donné par la soussignée, que :

Le Conseil de la ville aura à statuer sur une demande de dérogation mineure lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le **lundi 12 décembre 2022 à 19h30**, à l'hôtel de ville, 5 rue Notre-Dame Est à Trois-Pistoles.

Objet : Enseigne du Camping municipal située au coin de la route 132 et de rue Chanoine-Côté

La demande de dérogation mineure déposée vise à rendre réputé conforme l'enseigne du Camping municipal située au coin de la route 132 et de rue Chanoine-Côté.

La demande consiste à :

- permettre que l'enseigne actuelle soit conservée alors qu'elle est prohibé dans la zone conformément à l'article 18.4.1 du Règlement no 591 de zonage et puisqu'elle est visible de la route 132 et qu'elle ne sera pas enlevée au plus tard le 31 mai 2023 contrairement aux obligations de l'article 18.4.3 2<sup>e</sup> alinéa du Règlement no 591 de zonage;
- autoriser une superficie de 29 mètres carrés au lieu de 6 mètres carrés conformément l'article 18.4.1.2 du Règlement no 591 de zonage.

Tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à celles-ci.

Donné à Trois-Pistoles, ce 23<sup>e</sup> jour de novembre 2022.

*Original signé*

Catherine Fiset, LL. B.  
Greffière